

Aurillac, le **23 OCT. 2023**

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires (Aurillac  
uniquement pour la DSIL)  
Mesdames et messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale

En communication à :

- Messieurs les parlementaires
- Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de  
l'arrondissement d'Aurillac,
- Mesdames les sous-préfètes de Mauriac  
et Saint-Flour,
- Madame la sous-préfète chargée de mission  
auprès du préfet, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur le président de l'association  
des maires du Cantal,

**OBJET :** Appel à projets commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des  
territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Année  
2024.

**P.J. :** Guide pratique DETR/DSIL 2024

En 2023, les collectivités du Cantal ont bénéficié d'une enveloppe conséquente de crédits  
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de  
soutien à l'investissement local (DSIL).

À ces deux dotations est venue s'ajouter la création du fonds d'accélération de la  
transition écologique dans les territoires (fonds vert) tourné vers les enjeux de la transition  
écologique et renforçant, ainsi, la capacité d'investissement des collectivités territoriales.

Une circulaire interministérielle du 22 août 2023 détaille les nouvelles modalités de  
dématérialisation et de simplification à mettre en œuvre dans le cadre des campagnes  
2024 de la DSIL et de la DETR.

Dans le département, depuis les campagnes DETR 2022 et DSIL 2023, les dossiers sont obligatoirement transmis via la plate-forme « Démarches simplifiées », afin d'optimiser les délais d'instruction et les réponses qui sont apportées aux dossiers des collectivités locales.

La circulaire précitée détaille les nouvelles modalités de dématérialisation et de simplification à mettre en œuvre dans le cadre des campagnes 2024 de la DETR et de la DSIL. Le recours à « Démarches simplifiées » est généralisé à l'ensemble des départements et doit respecter une trame nationale. L'appel à projets doit concerner à la fois la DETR et la DSIL. Le dossier-type de demande de subvention est commun pour les deux dossiers : un seul dépôt de dossier pour solliciter DETR et/ou DSIL.

Les opérations présentées devront respecter les priorités et conditions d'emploi fixées par la loi, pour la DSIL et par la commission des élus, pour la DETR.

La commission des élus du 20 octobre 2023 a validé le lancement de l'appel à projets, afin de permettre une programmation des subventions lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Vous trouverez ci-joint un guide décrivant le dispositif et les catégories d'opérations prioritaires définies par les membres de la commission des élus.

La DETR 2024 priorisera les projets relevant de la stratégie eau-air-sol et notamment :

- les dossiers prenant en compte la ressource et la qualité de l'eau ;
- la rénovation thermique et la transition énergétique ;
- la revitalisation des centre-bourgs.

Conformément aux instructions ministérielles, l'appel à projets concerne également le dépôt des dossiers de demandes de subventions DSIL.

Il est important que les dossiers présentés soient à un niveau d'étude avancé, ce qui permettra l'engagement des subventions dans les meilleures conditions possibles.

La fourniture d'un avant-projet définitif (APD) sera un élément favorable dans l'appréciation de la maturité du projet.

Je vous rappelle, en effet que les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées peuvent être réaffectés sur d'autres projets uniquement au cours de l'année de gestion.

Dans le cas où une opération ferait l'objet soit d'un abandon dans l'année de dépôt de dossier, soit d'une réduction de la dépense vous devrez en informer immédiatement les services de la préfecture ou des sous-préfectures. En effet, les crédits peuvent être redéployés dans l'année même de la demande. Au-delà, ils sont définitivement perdus.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt de la demande. Le commencement d'exécution de

l'opération est constitué par le premier acte juridique (acceptation d'un devis, signature d'un marché ...) passé pour la réalisation de l'opération .

Je vous rappelle enfin que les demandes de subvention doivent obligatoirement être accompagnées de la délibération de l'organe délibérant approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Les dossiers sont à présenter impérativement via la plate-forme « démarches simplifiées » pour le **vendredi 1er décembre 2023 au plus tard**, le lien électronique de dépôt du dossier étant inactif au-delà de cette date limite.


Je vous remercie de déposer les dossiers le plus en amont possible, sans attendre la date limite afin de permettre la fluidité de l'instruction et la programmation courant mars 2024.

Vous aurez la possibilité de compléter le dossier jusqu'au 26 janvier 2024. Les dossiers complétés après cette date limite ne seront pas instruits.

Je réunirai la commission des élus en mars 2024 pour avis sur les demandes de subventions DETR supérieures à 100 000 euros.

Cet appel à projets vous est adressé sous réserve d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient me conduire à procéder à des ajustements.

Les services des sous-préfectures et de la préfecture sont à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. Je vous invite à prendre l'attache des différents services de l'État, en amont du dépôt des dossiers et notamment de la DDT, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.



Laurent BUCHAILLAT

